
	Nom du document : FAQ pour les médecins installés souhaitant débiter la vaccination Covid-19 en cabinets	
	Version # 1.6	
Créé par : HENCHOZ-DUMONT Sarah MONTANI Isabelle DARTEVELLE Stéphanie Groupe d'Accompagnement et de Coordination pour la vaccination en cabinets	Date de validation : 28.04.2021	
Validé par : COSSY Catherine GENTON Blaise SCHWOB Jean-Marc MIAUTON Alix BESSON Juliette		

« Frequently asked questions » (FAQ) pour les médecins installés souhaitant débiter la vaccination Covid-19 en cabinets

Nous vous recommandons de prendre connaissance du Toolkit pour médecins installés que vous trouverez sur <https://coronavax.unisante.ch/professionnels>. Par souci de simplification, ce document aborde uniquement les points non mentionnés dans d'autres procédures et qui sont spécifiques à la vaccination en cabinet. Nous vous encourageons à consulter les autres procédures dédiées en cas d'éventuelle question non répondue ci-dessous. Vous pouvez également nous transmettre votre question à cm.covid.vaccination@vd.ch afin que nous mettions le document à jour selon vos expériences.



1) Processus d'inscription de votre cabinet médical à la vaccination

- Peut-on inscrire un des médecins du cabinet médical de groupe sur VacoViD avec son RCC au nom de tous les membres du cabinet médical de groupe même si chacun des membres vaccinera ses patients ?

Non, pour des raisons de traçabilité des vaccins, ce n'est pas possible. Chaque numéro RCC recevra deux fois 40 doses (ce qui permettra d'assurer la vaccination de 40 personnes, première et deuxième dose). Ainsi, le médecin qui commande les vaccins les administre et les facture sous son numéro RCC nominatif (via VacoViD : <https://vacovid.unisante.ch>).

- Ai-je bien mesuré l'impact de la case à cocher ou à ne pas cocher lors de mon inscription : visible par tous, ouvert à ma patientèle et population ?

Nous recommandons fortement de cliquer « non » à la question « Souhaitez-vous que votre institution apparaisse dans la liste des « Lieux de vaccination » du CoronaVax ? » tant que votre date précise de livraison n'est pas connue. Vous trouverez un tutoriel pour gérer vos disponibilités dans le Toolkit qui vous est réservé.

	Nom du document : FAQ pour les médecins installés souhaitant débiter la vaccination Covid-19 en cabinets		
	Version # 1.6		
	Créé par : HENCHOZ-DUMONT Sarah MONTANI Isabelle DARTEVELLE Stéphanie Groupe d'Accompagnement et de Coordination pour la vaccination en cabinets	Date de validation : 28.04.2021	
	Validé par : COSSY Catherine GENTON Blaise SCHWOB Jean-Marc MIAUTON Alix BESSON Juliette		

2) Commande, réception et réapprovisionnement des vaccins

- Vous mentionnez que chaque RCC recevra 40 doses de vaccin. Peut-on effectuer une commande plus précise en fonction de nos besoins spécifiques ?

Non, à l'heure actuelle les commandes ne peuvent être individualisées.

- Si j'ai moins de 40 patients éligibles à la vaccination, que dois-je faire ?

Dans ce cas et à l'heure actuelle avec le vaccin à disposition, nous vous recommandons d'adresser vos patients à un autre lieu de vaccination (disponible sur <https://www.coronavax.ch>).

- Peut-on effectuer une commande pour un cabinet médical de groupe ? Une commande au nom de tous que nous nous répartissons ?

Chaque commande est liée à un numéro RCC et est limitée à 40 doses. La livraison, par contre, peut être commune si plusieurs RCC ont la même adresse de livraison.

- Puis-je choisir ma date de livraison des vaccins ?

La date et l'heure de livraison ne peuvent être ni choisies ni modifiées, elles sont planifiées géographiquement et dépendent du nombre de sites à livrer.

- Puis-je transporter ma fiole de vaccin d'un site à un autre ? Ou un collègue peut-il venir prendre ma fiole et les doses restantes pour aller vacciner ses patients dans son cabinet ?

Les fioles de vaccin ne peuvent être transportées d'un site vers un autre. Le lieu de réception des vaccins est et reste la destination finale des vaccins. Dans de rares cas particuliers, la vaccination peut exceptionnellement être effectuée à domicile, selon la « procédure de transport vaccins Pfizer/Moderna » qui se trouve dans le Toolkit.



- J'ai vu dans la procédure concernant l'anaphylaxie pour les médecins installés (« Conduite à tenir en cas de réaction immédiate suite à une vaccination » disponible sur CoronaVax), que de l'adrénaline doit être disponible dans mon cabinet. Ou puis-je m'en procurer ?

Un kit d'urgence composé de deux ampoules d'1 mL d'adrénaline 1 mg/mL, de deux seringues d'1 mL et de 2 aiguilles intra-musculaires sera livré à chaque cabinet lors de la première livraison de vaccins.

3) Conditions de stockage et durée de conservation des vaccins

- Quelles sont les modalités de conservation du vaccin ?

Les fioles de vaccin Moderna, une fois décongelées, peuvent être conservées jusqu'à 30 jours au réfrigérateur. Il est important de rappeler également qu'une fois poncturées, les fioles doivent être

	Nom du document : FAQ pour les médecins installés souhaitant débiter la vaccination Covid-19 en cabinets		
	Version # 1.6		
	Créé par : HENCHOZ-DUMONT Sarah MONTANI Isabelle DARTEVELLE Stéphanie Groupe d'Accompagnement et de Coordination pour la vaccination en cabinets	Date de validation : 28.04.2021	
	Validé par : COSSY Catherine GENTON Blaise SCHWOB Jean-Marc MIAUTON Alix BESSON Juliette		

utilisées dans les 6 heures. Durant ce laps de temps, elles peuvent être conservées à température ambiante mais il est préférable de les garder réfrigérées si cela est possible.

- Quel genre de système de mesure de température du réfrigérateur est requis? Un thermomètre spécifique est-il requis ou un thermomètre du commerce satisfait-il ?

Chaque réfrigérateur doit être équipé de deux systèmes de mesure de température indépendants (thermomètres standards calibrés ou enregistreurs de température en continu). Chaque système de mesure utilisé (thermomètre ou enregistreur) doit avoir un certificat de calibration en cours de validité. Un enregistreur de température calibré et paramétré vous sera livré, dans la mesure du possible, en amont de votre première livraison de vaccins. Cet enregistreur a été cofinancé à hauteur de 50% par la Société vaudoise de médecine et la Direction générale de la santé. Une vidéo explicative de l'enregistreur est à disposition dans le Toolkit pour les médecins installés.

La température doit être relevée quotidiennement (jours ouvrables) et documentée sur un cahier, un fichier Excel ou tout autre support de votre choix. Ces données doivent pouvoir être fournies en cas de besoin. De plus, si vous êtes utiliser l'enregistreur de température fourni, nous vous recommandons d'enregistrer les données d'enregistrement une fois par mois.

- Combien de temps et pendant combien de temps avant la livraison dois-je vérifier mon réfrigérateur ?

La température du réfrigérateur doit être vérifiée les deux jours précédant la réception de la livraison des vaccins, puis quotidiennement (jours ouvrables), afin de garantir la chaîne du froid et éviter toute perte de vaccin.



- Le voyant de mon enregistreur de température clignote rouge, que dois-je faire ?

Il faut lire de suite les données enregistrées en branchant simplement l'appareil sur la prise USB de votre ordinateur. Vous devez attendre quelques instants et un fichier pdf est alors généré automatiquement avec la courbe de température et le tableau de données afférents. Ce fichier doit être envoyé par courriel à l'adresse cm.covid.vaccination@vd.ch afin qu'une décision soit prise sur la possibilité d'utiliser ou non les vaccins. Une fois le fichier pdf édité, vous pouvez quitter votre alarme en appuyant sur le bouton start en continu (plus de 5 secondes) ce qui aura pour effet de réinitialiser l'appareil. L'enregistreur doit ensuite être remis aussitôt dans le réfrigérateur.

L'alarme de dépassement de température se déclenche à partir de 20 minutes au-dessus de 8°C.

- Est-ce que je suis obligé.e d'administrer la deuxième dose de vaccin de mes patients ?
- Que faire lorsque mon patient a rendez-vous pour sa deuxième dose vaccinale et est indisponible au moment de la faire ?

Chaque cabinet est responsable d'organiser et d'administrer la deuxième dose des patients qu'il vaccine. Dans des situations exceptionnelles où la deuxième dose ne peut être administrée, le médecin reste néanmoins responsable de trouver une solution à la problématique, par exemple en s'organisant pour une autre date en cabinet ou en prenant rendez-vous pour le patient dans un centre de vaccination (via la Hotline vaccination au **058 715 11 00**). Le délai d'injection de la deuxième dose peut être rallongé jusqu'à 42 jours, voire plus en cas exceptionnel.

	Nom du document : FAQ pour les médecins installés souhaitant débiter la vaccination Covid-19 en cabinets		
	Version # 1.6		
	Créé par : HENCHOZ-DUMONT Sarah MONTANI Isabelle DARTEVELLE Stéphanie Groupe d'Accompagnement et de Coordination pour la vaccination en cabinets	Date de validation : 28.04.2021	
	Validé par : COSSY Catherine GENTON Blaise SCHWOB Jean-Marc MIAUTON Alix BESSON Juliette		

- Que faire lorsque mon patient n'est plus éligible pour sa deuxième dose de vaccin ?

VacoViD permet de cocher dans la fiche du patient concerné « deuxième dose non donnée », sous l'item « deuxième dose » : en cas de coche, un menu déroulant vous permet d'en introduire la raison (décès, hospitalisation, maladie Covid-19 documentée après première dose de vaccin, autre à préciser). Le certificat de vaccination est adapté en fonction de la situation du patient.

- Je ne vaccine pas. Où puis-je trouver la liste de tous les cabinets médicaux qui effectueront les vaccinations COVID-19 afin que je puisse renseigner ma patientèle ?

Si votre cabinet ne vaccine pas, nous vous recommandons d'adresser vos patients à un autre lieu de vaccination, disponible en effectuant un test d'éligibilité sur CoronaVax.

- S'il me reste des doses dans mon flacon entamé (suite à un désistement par exemple) comment puis-je les utiliser sans risquer de les perdre ?

Le maximum doit être fait pour que les doses de chaque fiole soient administrées à votre patientèle éligible à la vaccination afin de n'en perdre aucune. En cas de doses résiduelles, considérer une vaccination à domicile chez des patient.e.s à risque. Une autre option est de constituer une liste de patient.e.s éligibles « joker » qui pourraient rapidement se déplacer au cabinet pour recevoir une éventuelle dose restante dans le temps imparti, ou de vacciner le personnel soignant. Le choix doit être fait par ordre de priorité selon les catégories à risque. Il est également important d'assurer la deuxième dose à ces personnes.

4) Nombre de doses issues d'une fiole Moderna

- La procédure Moderna indique que je peux prélever 10 à 11 doses dans une fiole Moderna, mais j'arrive à en prélever une 12^{ème} ?



La préparation de 12 doses de vaccins Moderna à partir d'une fiole multidose semble possible mais non reproductible d'une fiole à l'autre. La non reproductibilité peut engendrer des problèmes pour assurer la deuxième dose. Cette pratique n'est pas validée par Swissmedic ni par les experts du canton de Vaud. Pour les patients vaccinés avec la douzième dose il est important d'organiser la planification de leur deuxième dose en vous coordonnant avec un centre de vaccination ou un autre cabinet médical.

- La procédure Moderna indique que je peux prélever 10 à 11 doses dans une fiole Moderna, mais j'arrive à en prélever 11 et il reste l'équivalent d'une demi-dose vaccinale?

Il est envisageable, du fait que les fioles soient du même lot, d'utiliser le fond des deux fioles pour constituer une éventuelle 21^{ème} ou une 23^{ème} dose.

Néanmoins, cela implique que les 2 fioles soient ouvertes en même temps et donc utilisées en 6 heures toutes les deux conjointement : vaccination de 21 ou 23 personnes sur les mêmes 6 heures.

- Usage off-label ?

	Nom du document : FAQ pour les médecins installés souhaitant débiter la vaccination Covid-19 en cabinets		
	Version # 1.6		
	Créé par : HENCHOZ-DUMONT Sarah MONTANI Isabelle DARTEVELLE Stéphanie Groupe d'Accompagnement et de Coordination pour la vaccination en cabinets	Date de validation : 28.04.2021	
	Validé par : COSSY Catherine GENTON Blaise SCHWOB Jean-Marc MIAUTON Alix BESSON Juliette		

L'utilisation d'un vaccin qui n'a pas été conservé dans les conditions de l'autorisation de mise sur le marché ou préparé selon un protocole non validé est assimilable à un usage off-label d'un médicament qui engage la responsabilité du médecin prescripteur.

- Que faire de ma fiole multidoses utilisée ?

Je la jette comme toute autre fiole usitée.

5) Perte de doses

- Je n'ai pas pu utiliser les 10 à 11 doses de ma fiole dans le délai des 6 heures imparti ; mon réfrigérateur a eu des variations vers le froid ou vers le chaud, que dois-je faire ?

Toute perte de doses, quelles qu'en soient les raisons doivent être déclarées par le biais du formulaire de déclaration de perte qui est à demander auprès de cm.covid.vaccination@vd.ch. Il est à remplir intégralement et à retourner signé à l'adresse indiquée sur le formulaire avec copie à cm.covid.vaccination@vd.ch.

6) Facturation

- La vaccination est-elle gratuite ?

Toutes les questions sur la facturation se trouvent sur le lien <https://www.vd.ch/e/hotline-et-informations-sur-le-coronavirus/professionnels-de-la-sante-et-du-social/facturation-vaccination-covid/>

- Comment mon cabinet sera-t-il remboursé pour les vaccinations ?

Le tarif forfaitaire a été maintenant déterminé au niveau national à CHF 24.50 jusqu'au 30 juin 2021 puis à CHF 16.50.